

# RÈGLEMENT INTÉRIEUR

## 1. DEFINITION et OBJECTIFS

L'Ecole Municipale de Musique de Saverne est un établissement spécialisé de la musique.

Elle a pour missions :

Favoriser dans les meilleures conditions pédagogiques :

- l'éveil des enfants à la musique,
- l'enseignement d'une pratique musicale vivante aux jeunes et aux adultes,
- le développement des pratiques collectives,
- la formation de futurs musiciens actifs - éclairés - enthousiastes : le public de demain,
- constituer sur le plan local, un noyau dynamique de la vie musicale de la cité et de sa région,
- la responsabilité pédagogique des interventions musicales dans les communes de la Communauté de Communes de la Région de SAVERNE.

## 2. ORGANISATION

L'EMMS est placée sous l'autorité du Maire. Son représentant auprès de la municipalité est l'Adjoint au Maire, chargé des affaires culturelles.

Elle est placée sous la responsabilité de la directrice chargée de la direction administrative, artistique et pédagogique de l'établissement.

La direction a autorité sur le corps enseignant, le personnel administratif et de service. Elle définit l'orientation, ordonne l'organisation des études et contrôle leur suivi.

Les diverses mesures ayant trait à l'organisation des études sont consignées dans le règlement, établi sous la responsabilité de la direction.

Ce document peut être modifié chaque année.

Pour le bon fonctionnement de son établissement, la direction s'appuie sur une instance :

### **-Le Conseil Pédagogique :**

Le Conseil Pédagogique est constitué par la direction, et les coordinateurs de département de l'EMS, élus par l'ensemble des professeurs. Il a un rôle consultatif. Il donne son avis sur les questions relatives à l'orientation générale

des activités de l'École de Musique, à l'organisation, aux méthodes, aux moyens et au contenu de l'enseignement dispensé à l'École de Musique. Il se réunit 1 fois par trimestre.

### **3. INSCRIPTIONS ADMINISTRATIVES**

#### **1) Modalités générales**

Les dossiers d'inscriptions ou de réinscription doivent être accompagnés de l'avis d'imposition de l'année précédente pour les familles concernées par les tarifs des tranches A à D.

- les élèves sollicitant leur réinscription annuelle doivent retourner le dossier d'inscription (transmis aux familles au mois de juin) dûment complété au secrétariat pour au plus tard le 15 août pour l'année scolaire suivante.

Passé ce délai de dépôt des dossiers, les élèves qui sollicitent leurs réinscriptions ne seront plus prioritaires.

- Les réinscriptions peuvent être refusées pour raison disciplinaire, (manque de travail, absences fréquentes, indiscipline), ou si les élèves atteignent le terme de la durée maximale prévue pour chaque cycle sans avoir réussi l'examen final.

#### **2) Modalités particulières**

- Les inscriptions en cours d'année sont possibles.
- En cas d'une classe instrumentale surchargée, une liste d'attente sera établie, et, il sera proposé le choix d'un autre instrument.
- L'inscription d'un même élève dans plusieurs disciplines individuelles est validée par la Direction.

#### **3) Cotisations**

- Les tarifs sont actualisés chaque année à la rentrée scolaire.
- L'application des tarifs et de la majoration tient compte du lieu de résidence principale de l'élève ou des parents d'élèves et de l'imposition des foyers. Toute dérogation à cette règle doit être demandée par écrit à la municipalité.
- Chaque inscription est valable pour l'année scolaire. Une résiliation est possible en cas de déménagement ou pour raison de santé.
- Pour les cours d'éveil musical, la résiliation est possible avant le début de chaque trimestre.

- Les cotisations sont payables trimestriellement à la Trésorerie Principale de Saverne dès réception de la facture de la Ville.
- En cas d'absence de justificatif concernant les tranches d'imposition de A à D, les tarifs de la tranche E seront appliqués.

#### **4. ABSENCES**

- Les cours sont obligatoires. Toute absence est relevée par le professeur dans le registre d'appel.
- Au bout de trois absences non justifiées, les parents seront prévenus par téléphone ou par courrier.
- En cas d'absences des élèves, les professeurs ne sont pas tenus de remplacer les cours.
- En cas d'absence des professeurs, les cours doivent être remplacés (sauf en cas de maladie).
- En cas d'absence prolongée des élèves pour raison de santé une déduction des cours sera accordée, sur présentation du certificat médical.
- En cas d'absences prolongées du professeur pour raison de santé, les cours instrumentaux sont déduits de la facturation ou le professeur est remplacé.

#### **5. PRISE EN CHARGE de l'ÉLÈVE**

1) Les élèves mineurs sont sous la responsabilité de leur(s) professeur(s) que durant le temps du cours.

2) Les parents doivent s'assurer au début de chaque cours de la prise en charge de leur enfant par le professeur. En effet, en cas d'absence de celui-ci, l'administration de l'EM.M.S. n'est pas toujours en mesure de prévenir les parents pour leur éviter le déplacement. L'absence du professeur est signalée à l'attention des élèves par affichage à la porte d'entrée.

#### **6. VIE SCOLAIRE**

- Tout changement de situation (adresse, téléphone,...) doit être impérativement signalée à l'administration de l'Ecole de Musique. En cas d'abandon des activités en cours d'année scolaire, une demande écrite de radiation devra être adressée à la Direction.
- Dans le cadre de leur formation, les élèves seront sollicités à participer aux différents événements organisés à l'Ecole :
  - manifestations,
  - auditions,
  - concerts intégrés à la programmation culturelle pour lesquels ils auront été sollicités,
  - cours exceptionnels (master- classes gratuites)

- Un dossier de l'élève est envoyé aux parents en juillet, il fait état du parcours de l'élève dans ses études.
- Les cours sont dispensés hors temps scolaire. L'activité de l'Ecole Municipale de Musique, est liée au calendrier scolaire de l'Education Nationale, éventuellement décalé de quelques jours en début et en fin d'année scolaire.
- Pour les examens de fin de cycle, les élèves peuvent être exceptionnellement convoqués sur le temps scolaire.

## **7. DISPOSITIONS DIVERSES**

- . Les différents utilisateurs de l'Ecole de Musique (élèves, enseignants, parents, chorale, administration et services) sont priés de respecter les consignes de sécurité.
- . L'accès aux auditions est ouvert au public, dans le respect des règles de sécurité inhérentes à chaque salle.
- . Tous dommages causés par un élève au matériel ou aux locaux mis à la disposition de l'établissement, seront à la charge de cet élève ou à celle de son représentant légal.
- . Tout litige ou cas douteux non prévu au présent règlement est tranché par le Maire après avis de la Direction de l'école.